



Mini-Grants de «ici. ensemble.»

Dispositions et directives

Actualisé: 18 juin 2024

Remarques préliminaires

La Fédération des coopératives Migros est fondatrice de la Fondation Promotion des langues et de l'éducation (SSUB). En 2019, le conseil de fondation a chargé la Direction Société et culture de la Fédération des coopératives Migros de mettre en œuvre le programme de soutien «ici. ensemble.», qui a été lancé officiellement en 2021, sous la marque Engagement Migros.

«ici. ensemble.» soutient financièrement et conseille de manière professionnelle des projets locaux ou régionaux dans toute la Suisse, qui rassemblent des personnes de cultures différentes et renforcent ainsi la cohésion sociale.

Dans le cadre d'un appel à projets, les «Mini-Grants» élargissent le soutien actuel du 2 avril au 31 décembre 2024.

Le montant d'un Mini-Grant est compris entre 500 et 2500 francs et peut être utilisé pour tester une idée, réaliser un petit projet ou couvrir les frais courants d'un projet. Les Mini-Grants suivent les principes du programme de soutien «ici. ensemble.» et peuvent être utilisés lors de projets et d'initiatives touchant aux domaines suivants:

- La vie de tous les jours ici et ensemble: Des associations, rencontres, groupes, tandems et réseaux rassemblant des personnes de cultures et d'horizons divers, renforçant ainsi la cohésion.
- Grandir ici et ensemble en parlant plusieurs langues: des offres qui encouragent les enfants de 6 ans maximum, ainsi que leur famille, à parler leurs langues familiales en dehors du cadre familial – et favorisent ainsi la diversité au sein de la société.

L'appel à projets sera lancé le 2 avril 2024 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2024. Pour l'heure, il s'agit d'une offre limitée.

Interlocutrice

La SSUB a mandaté la Swiss Academy for Development (SA4D) comme interlocutrice principale et coordinatrice du projet. La SA4D soutient les personnes désirant soumettre un dossier (organismes responsables du projet) dans le dépôt de leur demande.

Questions

Merci d'adresser toutes vos demandes à l'interlocutrice de la SA4D, Valérie Amrein, à l'adresse e-mail: info@ici-ensemble.ch

1. Principales obligations de l'organisme responsable du projet

- a) L'organisme responsable du projet déposé s'engage à fournir les prestations qui y sont mentionnées et à mettre en œuvre les activités qui y sont décrites. Si des problèmes surviennent durant la mise en œuvre du projet, empêchant la réalisation convenue de ce dernier, la SA4D doit en être informée immédiatement, afin que des solutions puissent être recherchées en commun. Dans le cas d'une utilisation abusive des contributions de soutien, la SSUB se réserve le droit d'en exiger le remboursement total ou partiel.

2. Principales prestations de la SSUB dans le cadre du programme de soutien Mini-Grants

- a) Versement de la contribution de soutien accordée; le cas échéant, le montant s'entend TVA incluse.¹

3. Dispositions générales et directives

- a) Durant l'exécution du projet, l'organisme responsable du projet s'engage expressément à agir en conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et à ne commettre aucun acte ou aucune omission susceptible de nuire à la réputation de la SSUB ou d'Engagement Migros.
- b) Une fois le cycle de soutien achevé, l'organisme responsable du projet remplit un bref rapport final.
- c) L'organisme responsable du projet s'engage notamment à ce que ni lui-même, ni ses employé-es, les bénévoles, les organes ou les personnes les représentant n'offrent, ne promettent ou ne procurent, directement ou indirectement, dans le cadre du projet, des valeurs en espèces ou d'autres avantages à un tiers, dans le but de l'inciter ou d'inciter toute autre personne à utiliser ses activités ou sa position d'une manière inappropriée ou incorrecte.
- d) L'organisme responsable du projet confirme que tous les paiements sont dûment et intégralement inscrits dans les livres comptables. Si l'organisme responsable du projet n'est pas soumis à une obligation légale de révision, il s'engage à faire vérifier ses comptes annuels par un organe de révision externe indépendant. Sur demande, l'organisme responsable du projet met à disposition de la SA4D les livres de comptes ainsi que le rapport de révision annuel afin de vérifier le respect de cette disposition. En outre, à la demande de la SA4D, l'organisme responsable du projet lui fournit un aperçu complet des rémunérations au sein de ce dernier.
- e) La réponse écrite à une requête est transmise au plus tard 10 semaines après la réception de celle-ci.
- f) La décision est communiquée par écrit, définitive et non motivée. Tout recours ou prétention à un versement annuel récurrent des contributions de soutien sont exclus.

4. Critères formels

- a) Structure de l'organisme responsable du projet
 - L'organisme responsable du projet présente une forme juridique d'utilité publique (association, fondation, coopérative). Aucun soutien n'est accordé à des particuliers ou à des organisations à but lucratif.
 - L'organisation a son siège en Suisse et ses activités s'adressent à la population vivant en Suisse.

¹ L'organisme responsable du projet s'engage à vérifier si le montant est soumis à la TVA et, le cas échéant, à présenter un décompte à l'administration fiscale.

b) Contributions de soutien et plan de financement

- Le montant demandé se situe dans la limite des montants indiqués sur le site Internet.

c) Début du projet

- Vous soumettez votre projet ou votre événement à venir au moins 3 mois avant sa réalisation.

5. Critères qualitatifs

Les critères suivants sont pris en compte lors de l'évaluation qualitative:

- a) Pertinence sociétale dans le domaine de la diversité culturelle: L'organisme responsable du projet est actif dans les questions actuelles en lien avec l'intégration et la migration. Le thème du projet s'inscrit dans le domaine «La vie de tous les jours ici et ensemble» et/ou «Grandir ici et ensemble en parlant plusieurs langues».
- b) Qualité et potentiel de mise en œuvre: Par le biais de son projet, l'organisme responsable vise un impact social à la fois ambitieux et planifié de manière réaliste.
- c) Mise en réseau et codécision: L'organisme responsable du projet travaille en réseau et implique, au moins ponctuellement, le groupe cible dans le développement du projet.
- d) Développement durable sur le plan social: Dans la mesure du possible, l'organisme responsable du projet prend en considération les différents aspects du développement durable, sur le plan social, non seulement dans ses objectifs, mais aussi dans la mise en œuvre concrète de son projet (p. ex. diversité au sein des équipes, accessibilité, langage inclusif).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus des contributions de soutien:

- les particuliers
- les organisations gouvernementales
- les écoles
- les projets ou organisations à but lucratif
- les projets terminés
- les projets ou organisations situés à l'étranger
- les projets ou organisations qui servent à véhiculer des objectifs idéologiques, non démocratiques ou contraires à l'éthique
- les projets qui ne poursuivent que des objectifs internes à l'institution, sans pertinence sociale
- les projets ou organisations ayant les orientations thématiques suivantes ne seront pas soutenus par des Mini-Grants: santé physique, prestations médicales, recherche ou congrès, éducation formelle (également: camps scolaires)

7. Communication: exigences envers l'organisme responsable du projet

- a) Si nécessaire, l'organisme responsable du projet met gracieusement à la disposition de la SA4D des photos, des vidéos, etc. du projet. L'organisme responsable du projet s'assure que tous les droits nécessaires à l'utilisation de ces photos, vidéos, etc. pour la communication sont acquis (en particulier l'accord des personnes représentées) et qu'aucun droit de tiers n'est violé.
- b) L'organisme responsable du projet autorise Engagement Migros à communiquer au sujet des projets et, une fois ces derniers achevés, à poursuivre la communication au sujet du partenariat et des prestations fournies dans ce cadre (sans dédommagement supplémentaire).
- c) Toute mention éventuelle ou intégration rédactionnelle se fait après consultation de

l'organisme responsable du projet, mais la souveraineté rédactionnelle d'Engagement Migros reste garantie. Engagement Migros n'est pas tenu d'intégrer le projet soutenu dans sa propre communication.

8. Communication: recommandations à l'organisme responsable du projet

L'organisme responsable du projet peut intégrer Engagement Migros (y compris le logo) de manière proactive et visible dans la communication du projet ainsi que dans les moyens de communication liés au projet (en ligne et hors ligne). Les détails concernant le branding, la terminologie et l'intégration rédactionnelle sont disponibles sur notre site Internet. L'organisme responsable du projet s'engage à les respecter.

9. Directives pour les dépôts de demandes multiples

Un organisme responsable de projet peut soumettre à «ici. ensemble.» au maximum une demande de Mini-Grant par projet et au maximal deux demandes de Mini-Grant par année. Aucune autre demande de soutien ne pourra être acceptée la même année par le Pour-cent culturel Migros.

10. Protection des données, droits d'auteur et assurance

- a) L'organisme responsable du projet s'engage à ne traiter les données personnelles qu'il reçoit ou collecte dans le cadre du projet qu'en conformité avec les dispositions applicables en matière de protection des données. L'organisme responsable du projet s'engage en particulier à traiter ces données personnelles de manière confidentielle et à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour les protéger. Le traitement des données personnelles par la SSUB s'effectue conformément à la déclaration de protection des données de Migros, disponible sur <https://privacy.migros.ch/fr.html>.
- b) L'assurance contre tout type de risque (accident, maladie, responsabilité civile) et le paiement des cotisations sociales et autres charges sociales pour le personnel éventuel et/ou les éventuel-les prestataires externes sont du ressort exclusif de l'organisme responsable du projet.

11. Droit applicable et for juridique

- a) Toutes les relations juridiques entre la SSUB et l'organisme responsable du projet sont exclusivement régies par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois.
- b) Le for exclusif pour tous les litiges est la ville de Zurich.

Fondation Promotion des langues et de l'éducation
Limmatstrasse 152
8005 Zurich

Représenté par:

Fédération des coopératives Migros
Direction Société et culture
Löwenbräukunst-Areal
Limmatstrasse 270
Case postale 1766
CH-8031 Zurich